

L'indépendance avant tout

L'EPRA sort tout doucement de sa coquille : la plate-forme des instances de régulation des médias audiovisuels est un interlocuteur sollicité en Europe. Les invitations aux conférences internationales se multiplient sur le bureau du président Joan Botella. Beaucoup d'entre elles sont déclinées, pour la simple raison que le statut de l'organisation ne prévoit pas la prise de position commune. L'EPRA reste un lieu d'échange pour les régulateurs. A une exception près : Le principe de l'indépendance des autorités de surveillance fait l'unanimité parmi les 48 instances membres. Il est d'ailleurs le fil rouge qui traverse chaque réunion de l'EPRA. Elsinore n'y a pas fait exception.

Bien au contraire ; le sujet a été illustré de différentes manières, plus ou moins spectaculaires.

En fait, on parlait de publicité politique en télévision, de campagnes électorales diffusées via le média préféré des Italiens. Ce sont les élections récentes en Italie qui ont livré une excellente toile de fond. Le Premier Ministre en one-man-show, le Premier Ministre quittant une émission en cours, parce que, selon lui, la journaliste présentatrice violait constamment son devoir de neutralité. Les régulateurs s'intéressaient à autre chose : Berlusconi aurait-il essayé d'influencer l'autorité de régulation italienne ? Question retour, très diplomatique, du représentant de l'AGCOM italienne : Les régulateurs, ne luttent-ils pas tous les jours pour leur indépendance ?

Il devrait, dès lors, être rassurant que ce principe figure pour la première fois dans la proposition de la Commission pour la révision de la directive « Télévision sans frontières ».

Il y en a cependant qui restent méfiants, vis-à-vis du déroulement de la réforme avant tout et par conséquent aussi de son efficacité.

Telle la Lettonie. Son représentant déplore une procédure d'adoption selon lui ultra lente, coûteuse et hélas, ayant des conséquences immédiates pour une partie des Etats membres, dont la Lettonie (et le Luxembourg) où les gouvernements attendent l'entrée en vigueur de la nouvelle directive pour entamer à leur tour la réforme nationale de la législation des médias et par conséquent aussi du remaniement de l'organisation des instances de surveillance.

Le groupe de travail concernant l'avancement du processus d'établissement de la nouvelle directive TVSF s'est d'abord penché sur un questionnaire adressé aux différentes autorités des états membres. Il en résulte une certaine divergence de vue des différents pays membres de l'Epra concernant notamment le problème du placement des produits et de la publicité pour programmes pour enfants.

Un autre volet de ce groupe a été l'expérience vécue par Israël de l'introduction du placement des produits.

L'autorité a dépeint une mise en conformité de la loi avec la situation existante dans le paysage audiovisuel israélien.

En revanche le placement de produits est interdit dans les productions dramatiques par crainte de voir la trame réduite à une présentation des produits.

Ceci est intéressant puisque la Commission européenne espère que les productions dramatiques trouveront plus facilement des bailleurs de fonds de par le placement des produits.

En guise de rappel l'industrie publicitaire espère une augmentation de ses rentrées financières de quelques 2 à 5 %, ce qui n'est pas beaucoup.

L'on s'interroge dès lors l'origine de l'insistance avec laquelle le product placement est réclamé.

Pour finir le représentant de la Commission a rappelé avec insistance le principe du pays d'origine comme mode de détermination de la juridiction compétente, principe qui ne serait pas discutable.